

POLITIQUE RELATIVE AUX DEMANDES DE REPORT D'EXAMENS

C'est la direction de programme qui prend en charge la gestion des demandes de report d'examens. Un étudiant qui se présente à un examen est présumé apte à le faire. Seul un motif sérieux peut justifier une absence à un examen prévu au plan de cours. Dans ce cas, l'étudiant ou une personne commise par l'étudiant doit soumettre une demande écrite à l'aide du formulaire prévu à cet effet, et ce, au maximum dans les deux jours ouvrables suivant la date de l'examen.

Motifs sérieux

Maladie de l'étudiant

- Dans un délai raisonnable, par courriel ou par téléphone, l'étudiant ou une personne commise par l'étudiant doit prévenir de son absence le professeur titulaire du cours ou la Direction du programme;
- Dans les deux jours ouvrables suivant la date de l'examen, l'étudiant doit produire un certificat médical attestant de son incapacité de se présenter à l'examen à la date prévue.

Maladie ou accident grave d'un proche parent

- L'étudiant doit fournir un certificat médical attestant de la réalité de la maladie ou de l'accident.

Décès d'un proche parent

- L'étudiant doit fournir une preuve de décès.

Participation aux du Rouge et Or et aux activités socioculturelles de l'Université Laval

- Avant le jour de l'examen, l'étudiant doit fournir une attestation signée par l'entraîneur de l'équipe ou par le responsable de l'activité socioculturelle, précisant la date de l'évènement.

Motifs non sérieux

- Une erreur subjective de la part de l'étudiant sur le jour et l'heure de l'examen;
- Un voyage, y compris le fait d'avoir acheté un billet d'avion à l'avance;
- Le fait d'être inscrit à deux cours dans le cadre desquels la tenue d'une évaluation a lieu au même moment;
- Le fait de s'inscrire à deux cours consécutifs dont la tenue des activités d'évaluation a lieu de façon consécutive;

- Une participation à toutes formes d'événements – congrès, émission de télévision, bénévolat, foire de l'emploi.

Examen reporté

Si la demande est acceptée, l'étudiant doit obligatoirement faire l'examen au moment prévu par la direction. Au minimum cinq jours ouvrables avant la reprise de l'examen, il est informé, par courriel à son adresse ulaval.ca, de la date et de l'heure du report de l'examen. L'étudiant doit accuser réception de l'avis qui lui a été transmis.

Périodes de report

La direction prévoit trois dates de report. La première date est fixée au premier lundi après la semaine de lecture pour les examens ayant lieu avant la semaine de lecture. La deuxième date est déterminée avant la fin du semestre en cours, pour les examens ayant lieu après la semaine de lecture et une troisième date est fixée au deuxième lundi de la session suivante (excluant l'été) pour les examens ayant lieu en fin de semestre.

Absence à un examen reporté

Une absence à un examen reporté entraîne automatiquement la note zéro pour cette évaluation. Aucun autre report ne peut être accordé à moins d'un motif sérieux.